

**AVENANT ARTICLES 4.2 ET 5
REGLEMENT DU JEU
#DEPUISMARSEILLE**

**Changement des dates de tirage au sort
et changement du nombre de gagnants**

4.2 Désignation des gagnants

3 tirages au sort auront lieu

- **11 avril 2019** le tirage au sort désignera 2 gagnants d'un billet aller-retour pour deux personnes, vers la destination qu'ils auront indiquée dans leur post tiré au sort.
- **24 avril 2019** le tirage au sort désignera 2 gagnants d'un billet aller-retour pour deux personnes, vers la destination qu'ils auront indiquée dans leur post tiré au sort.
- **9 mai 2019** le tirage au sort désignera 3 gagnants d'un billet aller-retour pour deux personnes, vers la destination qu'ils auront indiquée dans leur post tiré au sort.
2 des gagnants auront comme dotation un billet aller-retour pour 2 personnes sous forme de Voucher d'un montant de 400 €

Les personnes dont les posts n'auront pas été tirés au sort au court du premier ou du second tirage au sort, seront automatiquement qualifiées pour le tirage au sort suivant.

Ainsi, si une personne participe au jeu avant le 11 avril 2019, elle pourra prendre part, avec cette seule participation, aux trois tirages au sort, sous réserve qu'elle ne soit pas désignée gagnante au premier ou au second tirage au sort.

Les gagnants seront contactés par commentaire de leur publication ou par message privé dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de la part du participant dans un délai de 7 jours suivant la notification, les billets seront remis en jeu sur les prochains tirages au sort, ou non attribués s'il s'agit du dernier tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles nécessaires en cas de doute sur l'utilisation frauduleuse du site d'inscription ou de tentative de détournement ou de fraude sur le résultat des tirages au sort, et d'exclure du jeu, toute personne à l'origine de cette utilisation frauduleuse ou tentative d'utilisation frauduleuse.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute action en justice qu'elle estimera nécessaire à l'encontre de ces personnes morales ou physiques.

Article 5 : DOTATIONS

7 gagnants seront désignés au cours de 3 tirages au sort successifs indiqués à l'article 4.

Chaque gagnant remportera 1 billet d'avion pour 2 personnes pour la destination en vol direct au départ de l'aéroport Marseille Provence, indiquée dans le post tiré au sort.

La valeur de chaque dotation est variable : elle correspond à la valeur du billet d'avion pour 2 personnes, pour la destination choisie par le gagnant selon les modalités de l'article 4.1, Chaque billet est soumis aux restrictions, conditions et disponibilités de la compagnie opérant le vol ;

Les billets seront à utiliser en une seule fois (impossible de dissocier les 2 personnes) aux conditions de la compagnie dans la limite des places disponibles sur le vol souhaité par le gagnant. La durée de validité du billet est également assujettie aux conditions de la compagnie aérienne.

Si la destination choisie par le gagnant venait à ne plus être proposée par la compagnie aérienne qui dessert cette destination à la date choisie par le gagnant, pour quelque raison que ce soit, l'aéroport Marseille Provence pourra proposer au gagnant une destination équivalente sur la compagnie au choix de la société organisatrice.

Les dotations sont nominatives et sont non cessibles à un tiers par les gagnants.

L'ensemble des dotations ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir au cours de la jouissance des dotations par les gagnants. Cela inclut notamment et de manière non-exhaustive, les retards, les annulations, les accidents ou les dysfonctionnements de toute sorte dont eux-mêmes ou les différentes du voyage pourraient être responsables. En particulier, si les gagnants étaient dans l'incapacité à prendre le vol retour de leur dotation, ils pourraient être amenés à devoir régler des frais supplémentaires auprès de la compagnie aérienne assurant la liaison.

REGLEMENT DU JEU #DEPUISMARSEILLE

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Aéroport Marseille Provence (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiées, au capital de 148 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 790 043 954, dont le siège social se situe BP7 13727 Marignane Cedex, organise du 18 mars au 25 mai 2019 inclus un jeu promotionnel sans obligation d'achat intitulé « #DEPUISMARSEILLE » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), âgée de minimum 18 ans.

La participation à ce Jeu est ouverte du 18 mars au 25 mai 2019 inclus.

Sont exclus les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du concours ainsi que les membres de leur famille.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité et/ou les informations communiquées. Toute information inexacte ou erronée entraînera leur disqualification, notamment le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités.

Les frais de participation de quelque nature que ce soit (affranchissement, frais de connexion Internet...) ne sont pas remboursés.

Article 3 : DESCRIPTION DU JEU

L'Aéroport Marseille Provence, propose de faire gagner des billets d'avion pour 2 personnes à toute personne tirée au sort qui aura préalablement fait acte de participation selon les modalités décrites à l'article 4.

Il s'agit d'un jeu promotionnel dont la participation se fait exclusivement sur les réseaux sociaux facebook, instagram ou twitter.

3 tirages au sort seront organisés permettant de faire gagner au total 6 billets d'avion pour 2 personnes.

Article 4 : PARTICIPATION AU JEU

4.1-Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le joueur doit satisfaire aux étapes suivantes :

1/ Poster sur l'un des réseaux sociaux suivants instagram, facebook ou twitter, la destination de ses rêves sélectionnée parmi les destinations en vol direct au départ de l'aéroport Marseille Provence disponibles à la date du jeu, et ce indépendamment de la compagnie aérienne qui opère le vol vers cette destination depuis Marseille.

En plus du contenu textuel, les participants peuvent s'ils le désirent ajouter une photo de leur choix, ou une courte vidéo.

2/ Taguer ou mentionner la personne de son choix

3/ Mentionner la page de l'aéroport @aeroportmarseilleprovence (sur facebook et instagram) @aeroportmp (sur Twitter) sur son post

4/ Mentionner le hashtag #depuismarseille

NB : pour que la participation soit valide, il est nécessaire que le post soit rendu public par le participant.

Par exemple, une personne pourra poster le message suivant sur son compte facebook :

« J'aimerais bien m'envoler pour Amsterdam avec @jacques @aeroportmarseilleprovence #depuismarseille »

La participation est limitée à 1/jour par réseau social et par compte utilisateur.

Les publications répondant à l'ensemble de ces critères seront publiées après modération, sur le site du jeu www.depuismarseille.com

4.2 Désignation des gagnants

3 tirages au sort auront lieu les 17 avril 2019, 2 mai 2019 et 25 mai 2019

Chaque tirage au sort désignera 2 gagnants d'un billet aller-retour pour deux personnes, vers la destination qu'ils auront indiquée dans leur post tiré au sort.

Les personnes dont les posts n'auront pas été tirés au sort au cours du premier ou du second tirage au sort, seront automatiquement qualifiées pour le tirage au sort suivant.

Ainsi, si une personne participe au jeu avant le 17 avril 2019, elle pourra prendre part, avec cette seule participation, aux trois tirages au sort, sous réserve qu'elle ne soit pas désignée gagnante au premier ou au second tirage au sort.

Les gagnants seront contactés par commentaire de leur publication ou par message privé dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse de la part du participant dans un délai de 7 jours suivant la notification, les billets seront remis en jeu sur les prochains tirages au sort, ou non attribués s'il s'agit du dernier tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles nécessaires en cas de doute sur l'utilisation frauduleuse du site d'inscription ou de tentative de détournement ou de fraude sur le résultat des tirages au sort, et d'exclure du jeu, toute personne à l'origine de cette utilisation frauduleuse ou tentative d'utilisation frauduleuse.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute action en justice qu'elle estimera nécessaire à l'encontre de ces personnes morales ou physiques.

Article 5 : DOTATIONS

6 gagnants au minimum seront désignés au cours de 3 tirages au sort successifs indiqués à l'article 4. Chaque gagnant remportera 1 billet d'avion pour 2 personnes pour la destination en vol direct au départ de l'aéroport Marseille Provence, indiquée dans le post tiré au sort. La valeur de chaque dotation est variable : elle correspond à la valeur du billet d'avion pour 2 personnes, pour la destination choisie par le gagnant selon les modalités de l'article 4.1, Chaque billet est soumis aux restrictions, conditions et disponibilités de la compagnie opérant le vol

Les billets seront à utiliser en une seule fois (impossible de dissocier les 2 personnes) aux conditions de la compagnie dans la limite des places disponibles sur le vol souhaité par le gagnant. La durée de validité du billet est également assujettie aux conditions de la compagnie aérienne.

Si la destination choisie par le gagnant venait à ne plus être proposée par la compagnie aérienne qui dessert cette destination à la date choisie par le gagnant, pour quelque raison que ce soit, l'aéroport Marseille Provence pourra proposer au gagnant une destination équivalente sur la compagnie au choix de la société organisatrice.

Les dotations sont nominatives et sont non cessibles à un tiers par les gagnants.

L'ensemble des dotations ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir au cours de la jouissance des dotations par les gagnants. Cela inclut notamment et de manière non-exhaustive, les retards, les annulations, les accidents ou les dysfonctionnements de toute sorte dont eux-mêmes ou les différentes du voyage pourraient être responsables. En particulier, si les gagnants étaient dans l'incapacité à prendre le vol retour de leur dotation, ils pourraient être amenés à devoir régler des frais supplémentaires auprès de la compagnie aérienne assurant la liaison.

Article 6 : PROMOTION DU JEU

Du fait de l'acceptation de la dotation, les participants et leurs accompagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur image ainsi que certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence) aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à contrepartie autre que le lot attribué au gagnant. Les gagnants autorisent ainsi la Société Organisatrice à utiliser leur nom et leur image, et la publication gagnante, sur les pages Facebook, Instagram, Twitter et YouTube de l'Aéroport Marseille Provence, sur son site web et sur ses écrans de diffusion disposés au sein de l'Aéroport Marseille Provence et tout autre support (papier, télévision, radio, internet) pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la date du 18 mars 2019.

En particulier, les gagnants acceptent expressément de se laisser filmer au cours d'une séance de remise de dotations, et donnent leur accord formel à l'utilisation de ce film à des fins promotionnelles par la société organisatrice sur les réseaux sociaux de la société organisatrice pour une durée de 1 (un) an à compter du 18 mars 2019.

Article 7 : DEPÔT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître BERNARD huissier de justice à Marseille. Il est disponible et téléchargeable sur le site du jeu à l'adresse suivante : www.depuismarseille.com

Toute difficulté qui viendrait à naître ou de l'interprétation du présent règlement ou de ses avenants éventuels, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse les modifications seront également déposées auprès de l'étude de Maître BERNARD huissier de justice à Marseille. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt.

Article 8 : CONTESTATION

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant ou un votant entraînera leur élimination et pourra donner lieu à des poursuites. Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant. La société organisatrice se réserve ainsi le droit de ne pas accepter toute publication ne respectant pas ces principes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu.

Tout litige résultant de ce jeu ou de l'interprétation de son règlement sera du ressort des tribunaux de Marseille.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque « Aéroport Marseille Provence » « AMP » et ses logos sont les propriétés exclusives de la Société Organisatrice. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société Aéroport Marseille Provence.

Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Aucune donnée de participant à ce jeu ne sera conservée par la société organisatrice ou ses fournisseurs. Les seules coordonnées conservées seront celles des gagnants et ce dans le seul but d'entrer en relation avec eux dans le cadre de l'attribution de leur lot et du suivi. A tout moment, les participants sont libres d'annuler leur participation et donc de ne plus apparaître sur le site du jeu, simplement en supprimant leur publication.

Article 11 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou reporter et/ou d'annuler la période de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.